NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DIXIEME SESSION, 401e SEANCE

Mercredi 19 mars 1952, à 11 heures

NEW-YORK

TABLE DES MATIERES

Pages

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/958) [*suite*] 129

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/924, T/956) [*suite*] 131

***Président:* Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).**

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/958) [*suite*]

[Point 3 *c* de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Halligan, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

1. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) désire tout d'abord remercier le Président et les membres du Conseil de la courtoisie dont ils ont fait preuve à son égard. Il espère que les explications fournies, en réponse aux nombreuses questions qui lui ont été posées, auront permis de brosser un tableau exact de la situation et des progrès accomplis dans le Territoire.

2. M. Halligan précise, en réponse à une observation formulée par le représentant de la Belgique, que les *luluaïs,* nommés par l'Autorité chargée de l'administration, sont généralement les chefs de village reconnus par la population et jouissent, par conséquent, d'une autorité suffisante pour assumer, avec l'aide de l'Autorité chargée de l'administration, les fonctions qui leur sont ainsi dévolues.

3. En ce qui concerne les observations formulées à la 399ème séance par le représentant de la Nouvelle-Zélande au sujet de la conservation des forêts, M. Halligan déclare que l'Autorité chargée de l'administration, consciente de l'importance du problème, prévoit l'insertion, dans les permis d'exploitation forestière qui sont délivrés, de clauses spéciales touchant le reboisement des régions considérées. Le Département des forêts a d'ailleurs établi un plan général de reboisement et créé des pépinières à cet effet. D'autre part, le Premier Ministre d'Australie a récemment annoncé l'établissement d'un programme pour l'exploitation des pinèdes de la vallée du Bulolo. Le programme prévoit cinquante coupes annuelles de 10 millions de pieds carrés (920.000 mètres carrés) chacune, soit au total 500 millions de pieds carrés; l'abattage serait suivi d'un reboisement progressif, ce qui permettrait une exploitation illimitée des pinèdes en question. Enfin, dans la région de Goroka et dans la vallée de Markham, on s'efforce de combattre l'érosion en procédant à de nouvelles plantations sur les pentes déboisées.

4. Passant à la question du régime foncier, M. Halligan signale que toutes les terres appartiennent aux autochtones, et ne peuvent être achetées que par l'Autorité chargée de l'administration. La *Native Land Registration Ordinance, 1951,* n'apporte aucune modification au système en vigueur jusqu'à présent pour l'achat des terres par l'Autorité chargée de l'administration. Elle vise uniquement à déterminer quels sont les autochtones qui possèdent des terres et quelles sont éventuellement les terres qui ne sont pas exploitées par les autochtones, une disposition légale prévoyant que ces dernières peuvent être transmises à l'Autorité chargée de l'administration; M. Halligan précise d'ailleurs qu'une disposition analogue existe déjà dans la *Land Ordinance, 1922-1950.* Le seul but de la nouvelle ordonnance est de favoriser le développement du Territoire par l'utilisation rationnelle des terres, toutes garanties étant prévues pour préserver les droits des autochtones.

5. Certaines des observations qui ont été formulées sembleraient donner à croire que l'Autorité chargée de l'administration ne prend pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation des autochtones au développement économique du Territoire. M. Halligan fait observer qu'il n'en est pas ainsi et que l'Autorité chargée de l'administration tente d'obtenir un effort conjugué des Européens et des autochtones en gardant toujours présente à l'esprit la primauté des intérêts de la population autochtone.

6. Enfin, répondant à une remarque du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, selon laquelle les salaires payés aux autochtones seraient nettement insuffisants puisqu'une année de salaire correspondrait au prix d'une chemise et que l'achat d'articles tels qu'une boîte d'allumettes ou une livre de riz constituerait une dépense importante pour les autochtones, M. Halligan précise que les autochtones sont logés, habillés et nourris et qu'ils bénéficient de soins médicaux gratuits; l'acquisition des articles de consommation auxquels le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait allusion n'entraîne donc aucune dépense pour les autochtones.

7. M. FORSYTH (Australie) tient, à son tour, à remercier les membres du Conseil de la courtoisie dont ils ont fait preuve à l'égard du représentant spécial et de l'attention avec laquelle ils ont examiné le rapport annuel[1].

8. M. Forsyth croit inutile de souligner, une fois encore, les problèmes particuliers auxquels l'Autorité chargée de l'administration se heurte dans le Territoire. Il est certain que la méthode de pénétration pacifique est relativement lente en dépit des efforts continus qu'elle implique, mais elle est de beaucoup préférable à la méthode qui consisterait à user de violence et à éliminer les éléments dissidents. En comparant le rapport actuellement soumis à leur attention et les rapports présentés au cours des années précédentes, les membres du Conseil se rendront compte que des progrès sensibles ont été accomplis en quelques années.

9. Dans ces conditions, M. Forsyth ne pense pas qu'on puisse reprocher à l'Autorité chargée de l'administration de n'avoir pas encore réussi à confier aux autochtones l'entière gestion de leurs propres affaires. Sur le plan politique comme sur le plan économique, l'Autorité chargée de l'administration doit tenir compte des responsabilités que la population est actuellement en mesure d'assumer. Les autochtones siègent déjà aux conseils de village et au Conseil législatif, et l'Autorité chargée de l'administration est résolue à leur confier, au fur et à mesure de leur évolution, un nombre sans cesse croissant de postes importants dans l'administration du Territoire. On peut dire que le processus d'évolution comporte trois stades, les autochtones occupant d'abord des postes subalternes et assumant ensuite des responsabilités égales à celles des Européens pour arriver enfin à l'autonomie complète. On s'explique donc facilement la prédominance actuelle des Européens—c'est-à-dire en l'occurence essentiellement des Australiens—dans les services administratifs.

10. Dans cet ordre d'idées, il va sans dire que les traitements du personnel européen des services administratifs, c'est-à-dire du personnel qualifié, sont nécessairement supérieurs à ceux du personnel autochtone moins qualifié; c'est d'ailleurs cè qui se passe dans tous les pays qui demandent et obtiennent une assistance technique. C'est en offrant des traitements suffisants qu'on peut s'assurer, dans les pays insuffisamment développés, les services d'un personnel étranger spécialement qualifié.

11. En ce qui concerne la politique économique, M. Forsyth précise, en réponse à une question posée à ce sujet par le représentant du Royaume-Uni, que le Gouvernement australien n'a nullement l'intention de retirer son appui aux entreprises commerciales du Territoire. Le représentant spécial a déjà signalé que l'Autorité chargée de l'administration fournit une grande partie des capitaux nécessaires au développement de l'industrie forestière et il en va de même dans beaucoup d'autres domaines, l'Autorité chargée de l'administration fournissant par exemple une grande partie des facilités de transports nécessaires aux exportations du Territoire.

12. En ce qui concerne le faible pourcentage des enfants d'âge scolaire qui fréquentent actuellement l'école, M. Forsyth signale que, si des progrès ont déjà été accomplis dans ce domaine, on ne peut évidemment s'attendre à ce que le Territoire tout entier—dont certaines régions sont encore inaccessibles—ait bénéficié, en quelques années, des mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration. De plus, il ne faut pas oublier que les progrès de l'enseignement sont étroitement liés au progrès économique; au fur et à mesure que les régions les plus reculées pourront prendre part à la vie économique du Territoire, le besoin de nouvelles écoles se fera sentir de façon plus aiguë et sera satisfait plus facilement.

13. Le représentant de la France a fait observer, à juste titre, que le Gouvernement australien, dans l'accomplissement de sa tâche en Nouvelle-Guinée, peut mettre à profit l'expérience acquise dans d'autres parties du monde par les Puissances civilisatrices. L'Australie est consciente de cette possibilité et s'efforce d'en tirer parti dans toute la mesure du possible. A ce propos, M. Forsyth a constaté avec surprise qu'aucun représentant n'a mentionné la Commission pour les territoires du Pacifique-Sud (*South Pacific Commission*), créée sur l'initiative de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et qui réunit, outre ces deux pays, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Au sein de cet organisme, qui étudie les problèmes fondamentaux qui se posent dans les territoires du Pacifique-Sud en matière de santé publique, de développement économique et social et d'enseignement, les divers gouvernements apportent des suggestions dont l'Australie ne manque pas de s'inspirer, mettant ainsi à profit l'expérience acquise par les Puissances auxquelles le représentant de la France a fait allusion.

14. Dans le même ordre d'idées, M. Forsyth s'étonne que seul le représentant du Royaume-Uni ait mentionné le *community development scheme* dont il est fait état dans le rapport annuel et dont le but est d'amener la population à assumer des responsabilités de plus en plus grandes dans le cadre de la collectivité. Des tentatives de ce genre prouvent que l'Autorité chargée de l'administration ne se contente pas de suivre la politique traditionnelle, mais recherche de nouveaux moyens d'éveiller l'intérêt des autochtones et de leur donner l'occasion de collaborer à l'autodéveloppement des collectivités.

15. Certains représentants se sont préoccupés de savoir si l'Autorité chargée de l'administration prenait des mesures en vue d'assurer le passage du régime tribal à un régime d'autonomie fondé sur des principes démocratiques. Les coutumes tribales, dans la mesure où

[1] Voir le *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1950, to 30th June, 1951,* Commonwealth d'Australie, 1951.

elles existent en Nouvelle-Guinée, sont l'expression du mode de vie des habitants, et, en abolissant brutalement le régime tribal, l'Autorité chargée de l'administration se trouverait dans l'obligation d'imposer aux autochtones un régime nouveau qui leur serait étranger et ne tiendrait pas compte de leurs aspirations et traditions. L'Autorité chargée de l'administration ne saurait adopter cette attitude; loin de souhaiter la constitution d'une classe de prolétaires, il entend utiliser les éléments de la structure sociale qui peuvent être conservés pour amener la population à reconnaître les méthodes qui sont en accord avec les principes démocratiques modernes.

16. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Autorité chargée de l'administration n'est pas convaincue que la création d'écoles spéciales, destinées à donner aux autochtones une formation leur permettant d'occuper des postes de plus en plus importants dans les services administratifs, constitue la solution la plus conforme à l'intérêt même de la population. En effet, la création d'écoles de ce genre impliquerait la formation d'une sorte "d'élite" qui se détacherait du reste de la population et détiendrait éventuellement le monopole des postes existants dans les services administratifs; dans ces conditions, il semble que la meilleure méthode consiste à amener tous les habitants, sans distinction aucune et par une formation appropriée, à prendre conscience de leurs devoirs de citoyens.

17. En conclusion, M. Forsyth fait observer que nombre des questions qui ont été posées au représentant spécial portaient sur des points de détail. Il eût sans doute été préférable, dans les cas où l'on ne disposait pas immédiatement des renseignements nécessaires pour permettre au Conseil d'aboutir à une conclusion sur telle ou telle question, d'interrompre la série des questions et d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à poursuivre l'étude de la question ou à consacrer à celle-ci un passage spécial dans ses futurs rapports. Cette méthode, qui a été adoptée au cours de la huitième session du Conseil en ce qui concerne le mouvement Paliau, aurait certainement permis de gagner du temps.

M. Halligan, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, quitte la salle du Conseil.

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/924, T/956) [*suite*]

[Point 3 *b* de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Halligan, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

18. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à continuer de poser au représentant spécial des questions sur le progrès économique dans le Territoire.

19. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il est précisé à la page 16 du rapport annuel[2] que les gisements de phosphate seront épuisés dans soixante-cinq à soixante-dix ans environ. Le Conseil s'est déjà préoccupé, au cours de ses précédentes sessions, de connaître les mesures que l'Autorité chargée de l'administration a déjà prises ou envisage de prendre afin d'assurer l'avenir économique du Territoire après l'épuisement des gisements de phosphate, et M. Soldatov se demande si le représentant spécial est en mesure de fournir des renseignements à ce sujet.

20. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) déclare que l'Autorité chargée de l'administration a envisagé deux solutions; la première consisterait à remplacer l'exploitation du phosphate par une autre industrie, la seconde à donner aux autochtones la possibilité de s'installer dans une autre île. Les enquêtes entreprises à ce sujet montrent que le sol, après exploitation des gisements de phosphate, ne se prêtera pas au développement d'autres activités économiques et qu'en conséquence la population ne pourra vraisemblablement pas continuer à habiter l'île. Cependant, avant d'écarter définitivement cette première solution, l'Autorité chargée de l'administration continue à étudier les possibilités en la matière; elle a fait appel à des savants qui se livrent à des recherches et études approfondies. Bien que ce problème ne présente pas un caractère particulièrement urgent, l'Autorité chargée de l'administration en tient compte dans ses plans de développement pour le Territoire, car il est évident que la formation que reçoivent les autochtones et qui a actuellement pour objet de leur donner accès à certains postes dans l'industrie du phosphate ou dans l'Administration devrait être orientée dans un sens différent si la population était appelée à occuper un autre territoire et à adopter un mode de vie différent.

21. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel a été le prix du phosphate de Nauru, par comparaison avec le prix du phosphate sur le marché mondial.

22. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) déclare qu'en ce qui concerne l'aspect financier de l'exploitation des phosphates, il ne dispose pas de renseignements autres que ceux figurant à l'annexe VII du rapport et fournis par les *British Phosphate Commissioners*. Il ne lui est donc pas possible d'établir une comparaison entre le prix du phosphate à Nauru et le prix sur le marché mondial.

23. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le fait que l'Autorité chargée de l'administration ne peut répondre à une question aussi fondamentale n'amène pas à conclure que les *British Phosphate Commissioners* détiennent un monopole et ne font pas rapport à l'Autorité chargée de l'administration.

24. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond que l'industrie du phosphate relève exclusivement des *British Phosphate Commissioners*, qui sont une organisation indépendante, constituée par les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et dont le fonctionnement

[2] Voir le *Report the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1950, to 30th June, 1951*, Commonwealth d'Australie, 1951.

est décrit à la page 25 du rapport. Dans ces conditions, M. Halligan ne peut rien ajouter aux renseignements fournis par cette organisation.

25. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment l'Autorité chargée de l'administration détermine si les redevances payées aux autochtones et les salaires payés aux travailleurs de l'industrie des phosphates sont équitables, puisqu'elle ignore le prix d'achat des phosphates extraits dans le Territoire et leur rapport avec les cours du marché mondial. De plus, l'Autorité chargée de l'administration ignore le montant des frais de production des phosphates et des bénéfices réalisés par les *British Phosphate Commissionners.*

26. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond que le taux des redevances est établi en collaboration avec le Conseil des chefs et par voie de négociations avec les *British Phosphate Commissioners,* compte tenu des besoins actuels et futurs de la population; il ne s'agit pas en l'occurence d'un pourcentage déterminé du prix des phosphates à l'exportation.

27. De même, les traitements et salaires ne sont pas fixés par rapport au prix de vente des phosphates, mais d'après le lieu de recrutement du personnel; ils varient suivant les fonctions et les responsabilités des intéressés et il est normal que les membres du personnel recrutés en dehors du Territoire, c'est-à-dire principalement les Australiens, les Chinois et les Gilbertais, reçoivent les émoluments qui leur seraient versés normalement dans leur pays d'origine, augmentés éventuellement de certaines indemnités de séjour.

28. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'est pas satisfait de la réponse du représentant spécial.

29. Abordant un autre sujet, M. Soldatov demande pourquoi il n'existe pas d'industrie de la pêche dans le Territoire.

30. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) fait observer que la pêche était autrefois une des principales activités des autochtones, mais que ces derniers l'ont progressivement abandonnée pour entrer au service de l'Autorité chargée de l'administration ou des *British Phosphate Commissioners;* quelques-uns des trente-cinq autochtones qui ne sont employés ni par l'Autorité chargée de l'administration, ni par les *British Phosphate Commissioners,* ni par la *Nauru Co-operative Society,* pratiquent la pêche et en vendent le produit à la population. La possibilité de créer une industrie de la pêche avec exploitation commerciale a été étudiée, mais on ne connaît pas encore les conclusions de cette étude.

31. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la page 15 du rapport annuel, demande comment il se fait que les dépenses au titre de l'enseignement soient trois fois moins élevées que les dépenses au titre de la police et de la justice.

32. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) ne croit pas qu'il faille se borner à comparer des chiffres; en réalité les sommes qui ont été dépensées au titre de l'enseignement, de la police et de la justice ont permis d'assurer, dans chacun de ces domaines, le fonctionnement de tous les services nécessaires.

33. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve de formuler ultérieurement des observations au sujet de la réponse que vient de donner le représentant spécial.

34. M. S. S. LIU (Chine), rappelant les déclarations du représentant spécial en ce qui concerne l'avenir économique du Territoire lorsque les gisements de phosphates seront épuisés et se référant au paragraphe 37 du rapport annuel, voudrait obtenir des renseignements complémentaires sur les résultats éventuels des expériences qui ont été entreprises dans le domaine agricole et dont il est question au paragraphe 36 du rapport.

35. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) ne pense pas que l'on puisse envisager la création dans le Territoire d'une industrie permettant d'assurer aux habitants des ressources équivalentes à celles que leur procure l'industrie des phosphates. Les expériences dont il est question au paragraphe 36 du rapport ont essentiellement pour but d'accroître le nombre des produits alimentaires de consommation locale. Le document photographique qui figure à la page 13 du rapport permet de juger de l'état du sol après l'extraction des phosphates et, si l'on considère l'exiguïté du Territoire, on peut conclure que le développement de l'agriculture, une fois épuisés les gisements de phosphates, n'offre pas de perspective encourageante.

M. Khalidy (Irak), Vice-Président, prend la présidence.

36. M. SALAZAR (République Dominicaine) demande quels sont les impôts, droits et taxes qui constituent les recettes du Territoire.

37. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise que les redevances sur les phosphates constituent la majeure partie des recettes du Territoire. En effet, on peut voir à l'annexe IV du rapport annuel (p. 35), que les redevances sur les exploitations de phosphates et les droits de douane forfaitaires payés par les *British Phosphate Commissioners* s'élèvent au total à quelque 73.000 livres, alors que l'ensemble des recettes du Territoire n'atteint que 85.019 livres.

38. M. SALAZAR (République Dominicaine) fait observer qu'à la page 13 du rapport annuel il est cependant dit que le montant payé à l'Autorité chargée de l'administration par les *British Phosphate Commissioners* s'élèvent au total de 194.342 livres. Il voudrait savoir comment se répartit cette somme.

39. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru), se référant aux pages 13 et 14 du rapport annuel, indique que cette somme se compose de 110.920 livres, représentant le montant des redevances payées à l'Autorité chargée de l'administration et aux Nauruans ou à leur compte, et de 83.422 livres représentant les droits de douane forfaitaires payés par les *British Phosphate Commissioners,* ainsi que le remboursement d'avances faites à l'Administration pour la reconstruction et le programme de logement des autochtones.

40. En réponse à une question de M. SALAZAR (République Dominicaine), qui désire savoir quelles

sont les autres recettes du Territoire, M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) appelle l'attention sur l'état détaillé qui figure à la page 35 du rapport. A l'exception des redevances sur les phosphates et des droits de douane forfaitaires payés par les *British Phosphate Commissioners,* les recettes du Territoire sont peu importantes.

41. M. SALAZAR (République Dominicaine) demande pourquoi le tableau qui figure à la page 15 du rapport annuel indique que les recettes du Territoire se limitent à 53.138 livres, 31.881 livres et 60.000 livres, représentant respectivement les redevances sur les phosphates, les autres recettes et les avances pour la reconstruction.

42. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) fait observer que ce tableau indique le total des recettes de l'Autorité chargée de l'administration au cours de l'exercice 1950-1951. Les sommes de 53.138 livres et de 31.881 livres constituent d'ailleurs le total de 85.019 livres dont le détail est donné à la page 35 du rapport. D'autre part, l'avance de 60.000 livres en question constitue une partie de l'avance globale de 300.000 livres destinée à couvrir les frais de reconstruction des bâtiments publics et les frais d'administration dans le Territoire; cette avance globale est remboursable par annuités.

43. M. SALAZAR (République Dominicaine) estime que les finances publiques du Territoire sont inutilement compliquées si l'on considère que l'île ne compte que quelque 3.400 habitants et que l'extraction des phosphates constitue un monopole concédé aux *British Phosphate Commissioners.* M. Salazar demande dans quelle mesure il serait possible de simplifier la comptabilité publique.

44. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) fait remarquer que le budget du Territoire est établi suivant les méthodes généralement admises en matière de finances publiques. Toutefois, si le Conseil estime que le budget du Territoire est présenté dans le rapport sous une forme qui prête à confusion, l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera de remédier à cette situation.

45. M. SALAZAR (République Dominicaine) demande dans quelle mesure il serait possible de remplacer les six redevances sur les phosphates par une redevance unique ou même d'instituer une sorte d'impôt sur le revenu.

46. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond que l'impôt de capitation a été aboli au cours de l'exercice écoulé; on a envisagé la possibilité de créer un impôt sur le revenu, mais une mesure aussi compliquée ne semble pas justifiée dans le Territoire.

47. D'autre part, M. Halligan ne croit pas que le Conseil de tutelle disposerait des renseignements détaillés qu'il désire obtenir, si l'Autorité chargée de l'administration se bornait à imposer une redevance globale sur les phosphates. Il précise en effet qu'une première redevance est payée aux propriétaires du terrain d'où le phosphate est extrait. En outre, des redevances sont payées au *Nauruan Community Long-Term Investment Fund,* de création récente, qui constitue un fonds de réserve où sont accumulées des redevances dont l'ensemble des Nauruans bénéficieront lorsque les gisements de phosphate seront épuisés.

48. Répondant à une question de M. SALAZAR (République Dominicaine), qui désire savoir si certaines des redevances sur les phosphates ne sont pas inscrites au budget du Territoire, M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) appelle l'attention sur le tableau reproduit au bas de la page 13 du rapport. Il souligne que le montant des redevances payables à l'Autorité chargée de l'administration figure dans le budget alors que les redevances payées aux Nauruans ou à leur compte n'y figurent pas. Sur la somme totale de 110.920 livres dont il est question à la page 13, 47.737 livres sont inscrites au budget de l'Autorité chargée de l'administration; par contre, les redevances payées aux propriétaires s'élèvent à 23.769 livres, les redevances payées au *Nauru Royalty Trust Fund,* dont les fonds sont utilisés exclusivement au bénéfice des Nauruans, s'élèvent à 11.884 livres, les redevances payées au *Nauruan Landowners' Royalty Trust Fund* s'élèvent à 7.923 livres, et les redevances payées au *Nauruan Community Long-Term Investment Fund* s'élèvent à 19.607 livres, ce qui fait un total de 110.920 livres.

49. M. SALAZAR (République Dominicaine) demande si le représentant spécial peut indiquer quel a été le prix de la tonne de phosphate depuis 1947, et notamment le cours à la date du 30 juin 1951.

50. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond qu'il ne possède pas ce renseignement.

51. M. SALAZAR (République Dominicaine) demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage de diversifier l'activité économique de l'île.

52. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise que la production de coprah est, en dehors du phosphate, la seule qui ait jamais constitué une source importante de revenus pour Nauru. Toutefois, une grande partie des rares terrains plats propres à la culture du cocotier a été rendue inutilisable pendant la guerre, et les efforts accomplis pour rétablir l'industrie du coprah n'ont connu que peu de succès. Néanmoins, l'Administration poursuivra ces efforts.

53. L'Autorité chargée de l'administration étudie également la possibilité de créer une industrie de la pêche, mais les perspectives ne sont pas très encourageantes en raison notamment de l'isolement de Nauru.

54. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poser au représentant spécial pour Nauru des questions sur la partie du rapport annuel concernant le progrès social dans le Territoire.

55. En réponse à une question de M. RYCKMANS (Belgique), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond que le nombre des travailleurs chinois rapatriés pour raisons de santé avant l'expiration de leur contrat est certainement très faible; les précisions demandées à ce sujet par le représentant de la Belgique figureront au prochain rapport annuel.

56. En réponse à une autre question de M. RYCKMANS (Belgique), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise que le prochain rapport annuel contiendra également tous les renseignements qu'il sera possible de recueillir sur les raisons de la supériorité numérique constante de la population masculine.

57. M. RYCKMANS (Belgique) voudrait savoir si l'Autorité chargée de l'administration envisage de permettre aux travailleurs recrutés à l'extérieur de l'île de faire venir leur famille.

58. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond qu'il est toujours impossible d'autoriser ces travailleurs à faire venir leur familles, car on ne dispose pas des logements et des terrains nécessaires. C'est pourquoi, il y a quelques années, la durée de leur contrat de travail a été ramenée de deux à un an.

59. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) fait observer, en comparant le rapport pour 1949-1950[3] et le rapport de cette année, que le prix des produits de consommation courante a sensiblement monté. Il voudrait savoir quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a prises pour protéger les habitants contre les conséquences de cette hausse.

60. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise que le régime alimentaire des Nauruans se compose de produits locaux et d'articles importés d'Australie, dont le prix dépend des fluctuations des cours sur le marché australien. Pour contrebalancer la hausse de ces produits, le salaire des travailleurs nauruans a été relevé deux fois, le 1er juillet 1950 et le 1er juillet 1951.

61. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande quelles mesures ont été prises pour assurer la régularité du ravitaillement en eau et remédier aux effets des sécheresses périodiques.

62. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond qu'il existe un certain nombre de bassins de captage artificiels et de citernes. L'Autorité chargée de l'administration se préoccupe constamment de cette question, mais elle n'envisage pas actuellement de développer les installations existantes, ce qui serait d'ailleurs très difficile. Lorsque la sécheresse est d'une durée exceptionnelle, les navires qui transportent le phosphate hors de l'île ramènent de l'eau comme fret de retour.

63. En réponse à une autre question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise qu'au 30 novembre 1951, 244 des 250 maisons d'habitation construites étaient occupées. Pour faciliter l'acquisition de meubles, on a créé une caisse à laquelle a été octroyé un crédit de 15.000 livres, versé par le Gouvernement de l'Australie au titre de dommages de guerre. On envisage également d'attribuer à cette caisse certaines recettes qui proviendraient de l'industrie du coprah. Toutefois, ces arrangements n'ont pas donné tous les résultats escomptés, et l'Autorité chargée de l'administration poursuit l'étude de la question.

64. En réponse à une nouvelle question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) concernant l'incidence élevée de la lèpre et le traitement de cette maladie, M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise que les soixante et onze cas actuels de lèpre ont été dépistés depuis que le Gouvernement australien a repris l'administration civile de l'île en septembre 1945. En effet, les lépreux qui se trouvaient à Nauru pendant l'occupation japonaise ont été évacués par les Japonais et leur sort est inconnu. Cinquante-cinq malades fréquentent le dispensaire et seize lépreux sont isolés dans une colonie dotée d'un hôpital dirigé par un assistant médical nauruan; le service médical de l'Autorité chargée de l'administration se tient au courant des méthodes de traitement les plus modernes et s'intéresse tout particulièrement aux malades isolés; le docteur Austin, spécialiste éminent venu de Fidji, a récemment visité Nauru et il a rédigé un rapport très satisfaisant.

65. M. S. S. LIU (Chine) fait observer que l'Autorité chargée de l'administration, au lieu de se conformer aux recommandations formulées antérieurement par le Conseil de tutelle (résolution 323 (VIII)), concernant la nécessité de trouver une solution humaine au problème que posent les familles des travailleurs chinois et au lieu de tenir compte du point de vue de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique en la matière (T/790, par. 94 et 95), s'est contentée de réduire de deux ans à un an la durée du contrat de ces travailleurs. Il est sûr qu'un certain nombre de ces travailleurs ont renouvelé leur contrat et sont restés dans le Territoire pendant plus d'un an. Il demande combien de travailleurs chinois ne restent qu'un an dans le Territoire et combien y restent plus longtemps.

66. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) ne dispose pas de chiffres précis à cet égard, mais il croit pouvoir affirmer qu'un nombre considérable de travailleurs chinois signent un nouveau contrat à l'expiration du premier et que certains d'entre eux restent à Nauru pendant trois ou quatre ans.

67. M. S. S. LIU (Chine) indique que, dans ces conditions, il y aurait lieu d'envisager la possibilité de permettre aux travailleurs chinois qui restent à Nauru pendant plus d'un an d'y faire venir leur famille, conformément au point de vue exprimé par la Mission de visite.

68. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise que l'Autorité chargée de l'administration a dûment pris en considération les recommandations du Conseil de tutelle et de la Mission de visite, mais elle n'a pu trouver jusqu'à présent de solution à ce problème, faute de disposer des terrains nécessaires.

69. En réponse à une autre question de M. S. S. LIU (Chine), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) précise que la pétition soumise en 1950 à la Mission de visite par les travailleurs chinois

[3] Voir le *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1949, to 30th June, 1950,* Commonwealth d'Australie, 1950.

(T/Pet.9/5) portait, non sur le volume des rations attribuées à ces travailleurs, mais sur certaines catégories de denrées qu'ils désiraient recevoir et qu'on ne peut se procurer à Nauru. Le prochain rapport annuel contiendra des précisions sur ce point.

70. M. S. S. LIU (Chine) demande si les travailleurs chinois ont bénéficié, comme les travailleurs nauruans, des deux augmentations de salaires octroyées depuis le mois de juillet 1951.

71. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour Nauru) répond que l'Administration et les *British Phosphate Commissioners* ont procédé à un examen général du taux des salaires des travailleurs chinois; ces salaires ont été augmentés au début de l'année qui fait l'objet du présent rapport. Si ces salaires ont été relevés depuis cette époque, il en sera fait état dans le prochain rapport annuel.

La séance est levée à 13 heures.

Printed in Canada 71251—April 1952—1,350